



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 juin 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 juin 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 59
Nombre de procurations : 23

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Olivier MULLER
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Guillaume RUET	Madame Delphine BLAYA
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Laurent GOBET	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Jean-François DODET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur François SARRON-PILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine GOZZI
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Adrien GUENE
	Madame Laurence GERBET	Madame Noëlle CAMBILLARD

Membres absents :

Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine BLAYA
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline JACQUEMARD
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Madame Catherine VICTOR
	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à Monsieur Patrick CHAPUIS
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF
Création d'un cimetière animalier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5217-2 et suivants relatifs aux compétences des métropoles ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 226-1 et suivants relatifs à la gestion des dépouilles animales ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;

Le présent rapport vise à créer un cimetière animalier, une initiative inédite en Bourgogne-Franche-Comté.

En France, selon les chiffres publiés en 2024, sont dénombrés environ 75 millions d'animaux de compagnie. 61% des foyers français possèdent au moins un animal. Les chats sont les plus nombreux (16,6 millions), suivis des chiens (9,9 millions). Ces chiffres soulignent l'importance des animaux dans les foyers français et la pertinence de projets tels que celui du cimetière animalier.

Il est actuellement recensé environ une trentaine de cimetières animaliers, répartis sur l'ensemble du territoire national illustrant l'engagement des collectivités locales pour le bien-être animal. Ces initiatives locales témoignent d'un intérêt croissant pour accompagner les citoyens dans le deuil de leurs compagnons et leur offrir un espace de mémoire adapté.

Ce projet s'inscrit également dans la continuité des politiques publiques en faveur du bien-être animal. Le Gouvernement français a lancé en mai 2024 un Plan national pour le bien-être des animaux de compagnie, structuré autour de cinq axes : mieux comprendre la situation, former et sensibiliser, créer des synergies entre les acteurs, renforcer la réglementation, et améliorer les mécanismes de financement.

De nombreux citoyens expriment le souhait de disposer d'un lieu dédié, respectueux et réglementé pour l'inhumation de leurs animaux de compagnie ;

La création d'un cimetière animalier s'organisera dans le cadre du schéma d'extension du cimetière métropolitain sur une emprise foncière de 1 750 m², apte à accueillir cet usage. Ce choix participe de la bonne gestion du service public en ce qu'il permet d'inscrire le projet dans la continuité et la cohérence du cimetière métropolitain et de favoriser l'intégration paysagère harmonieuse tout en respectant les fonctionnalités du site.

Le terrain bénéficiera :

- D'un accès indépendant depuis la route métropolitaine,
- D'une séparation claire avec le cimetière existant,
- D'une insertion paysagère soignée dans l'environnement local.

Le projet prévoit :

- 220 emplacements d'inhumation en pleine terre, dans un esprit paysager,
- 70 emplacements pour le dépôt d'urnes,
- Un jardin du souvenir, sous forme de puits de galets pour la dispersion des cendres,
- La plantation de 40 arbres dans un esprit « parc », ainsi que d'arbustes en quantité, notamment des haies périphériques de type classique ou bocager, favorisant la biodiversité,
- La création d'une allée pour véhicules et de deux allées piétonnes (sablées ou pavées) limitant l'imperméabilisation des sols,
 - Une zone de dépôt de matériaux nobles (brique pilée, galets, ardoise) destinés à l'embellissement des tombes,
- Un bâtiment modulaire de 30 m², habillé naturellement, comprenant :
 - Un espace d'accueil administratif,
 - Un local technique,
 - Une chambre froide pour le stockage des cadavres d'animaux,
 - Un point d'eau,
- Un espace de stationnement extérieur, incluant :
 - Des places réservées aux personnes à mobilité réduite,

- Des arceaux pour vélos,
- Des toilettes publiques.

Ce cimetière animalier sera géré en régie directe dans le respect des normes sanitaires, environnementales et réglementaires en vigueur. Il s'intégrera pleinement au site existant et constituera un service complémentaire du site funéraire métropolitain, s'inscrivant ainsi dans la continuité des services déjà proposés par Dijon métropole.

Il aura vocation à accueillir les dépouilles d'animaux de compagnie au sens de l'article L.214-6 du Code rural et de la pêche maritime, appartenant à des particuliers résidant sur le territoire de la métropole et hors métropole.

Un règlement intérieur sera élaboré afin d'en fixer les modalités de fonctionnement (inhumation, tarifs, entretien, droits et devoirs des usagers). Ce règlement fera l'objet d'un rapport spécifique ultérieur.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, qui sera réalisée fin 2025 - début 2026 est estimée à environ 300 000 euros.

Dijon métropole sollicitera, pour celle-ci, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour son financement, notamment auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche de renforcement du service public local, en apportant une réponse aux besoins exprimés par les habitants. Elle contribue également à l'amélioration du cadre de vie, en intégrant une dimension paysagère et écologique au projet.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Dijon métropole à créer un cimetière animalier sur une emprise foncière de 1750m2 dédiée aux extensions du site funéraire métropolitain de Dijon Mirande ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou, par délégation, le Vice-Président concerné à solliciter, au taux maximum l'ensemble des subventions de dijon metropole susceptibles d'être accordées pour le financement de ce projet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole ou, par délégation, le Vice-Président concerné à signer tout acte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 23 PROCURATION(S)	